



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux*

Châteauroux, le 1er juin 2022

CONCLUSION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Synthèse des motifs pour l'approbation du projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département de l'Indre

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, a été mis en ligne le 11 mai 2022 sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, le projet d'arrêté arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département de l'Indre.

Le public avait jusqu'au 31 mai 2022 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

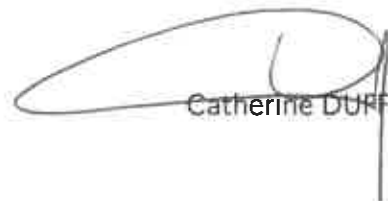
Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est manifestée sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Bilan de la participation du public :

Dans le cadre de cette procédure, aucune remarque ne nous est parvenue sur le projet d'arrêté préfectoral.

En conséquence, le projet d'arrêté mis à la consultation du public n'est pas modifié.

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,


Catherine DUFFOURG